



Protéger les professionnels
de santé, tout simplement

REGLEMENT JEU CONCOURS MNH

« Les petites attentions »

17 août au 30 novembre 2020

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social – 331, avenue d'Antibes – 45213 Montargis Cedex. La MNH et MNH Prévoyance sont deux mutuelles régies par le livre II du code de la Mutualité, immatriculées au Répertoire SIRENE sous les numéros SIREN 775 606 361 pour la MNH et 484 436 811 pour MNH Prévoyance.

R È G L E M E N T

1- Objet

Cette année, la Mutuelle Nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social fête son 60^{ème} anniversaire. Depuis 1960, c'est grâce au soutien et à la confiance de ses adhérents qu'elle aide ceux qui prennent soin des autres, à prendre soin d'eux.

Au regard de la crise sanitaire vécue par les hospitaliers ces derniers mois et du dévouement dont ils ont fait preuve, la MNH souhaite, à son tour, prendre soin d'eux en leur offrant de réaliser une petite attention qu'ils souhaitent pour leur service.

Pour ce faire, elle organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, du 17 août au 30 novembre 2020, date limite de participation. Ce jeu concours se déroulera uniquement par le biais d'un canal digital petites-attentions.mnh.fr

Ouvert à tous les professionnels de la santé et du social, les participants pourront accéder au jeu concours défini dans le présent règlement via le lien internet petites-attentions.mnh.fr qui permettra de jouer en ligne.

En y participant, ils seront automatiquement inscrits à un tirage au sort pour tenter de remporter UN (1) des SIX (6) week-ends pour se ressourcer, seul ou en famille.

2 - Promotion du jeu concours

Le jeu concours est annoncé aux professionnels de la santé et du social par le biais du site internet mnh.fr, des réseaux sociaux, d'envois d'emails et de SMS à une base identifiée par la MNH, de la diffusion d'un dépliant, une affiche, un coupon, un totem/une têtère dans les établissements hospitaliers, ainsi que d'un article sur le site MNH Mag.

3 – Modalités de Participation du jeu concours

L'objet du jeu concours est de permettre :

- à QUARANTE DEUX (42) professionnels de la santé et du social de réaliser une petite attention pour leur service, dans la limite de DEUX CENTS (200) euros par attention. Soit QUATORZE (14) professionnels de la santé et du social par mois. Soit UN (1) gagnant par territoire par mois.

Liste des territoires :

- Paris et APHP
- IDF Hors APHP
- Hauts de France
- Grand Est
- Bourgogne – Franche Comté
- Auvergne – Rhône Alpes
- Région Sud
- Occitanie
- Sud-Ouest
- Nouvelle Aquitaine
- Centre Pays de Loire
- Normandie – Bretagne
- La réunion
- Les Antilles : Guyane Martinique Guadeloupe

- à SIX (6) professionnels de la santé et du social, ayant participé au jeu concours, de gagner un week-end - d'une valeur de DEUX MILLE EUROS (2 000€) sous forme de chèques cadeaux/vacances - pour se ressourcer, seul ou en famille. Ils devront provenir de 6 territoires différents.

4 – Déroulé du jeu concours, annonce des gagnants et remise des lots

Pour jouer, chaque participant devra remplir gratuitement le formulaire en ligne sur le site petites-attentions.mnh.fr.

Il sera alors automatiquement inscrit pour tenter de gagner un week-end d'une valeur de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) pour se ressourcer, seul ou en famille.

Le formulaire à compléter comporte les éléments suivants :

- Mon idée pour mon service
- Civilité
- Date de naissance
- Nom
- Prénom
- Adresse mail personnelle
- Téléphone
- Code postal
- Établissement employeur
- Service
- Fonction

UNE (1) fois par mois, ce seront QUATORZE (14) petites attentions qui seront tirées au sort : 16 septembre 2020, 16 octobre 2020 et 16 novembre 2020.

A l'issue de la période du jeu concours, un autre tirage au sort sera réalisé au plus tard le 11 décembre 2020, pour faire gagner SIX (6) week-ends pour se ressourcer, seul ou famille.

Les gagnants seront informés par email et contactés par la MNH dans les CINQ (5) jours ouvrés qui suivront les tirages au sort pour organiser la réalisation des petites attentions ainsi que la remise des lots.

Si la MNH ne parvient pas à joindre les gagnants dans les CINQ (5) jours ouvrés qui suivront les tirages au sort, elle se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Chaque mois, les petites attentions sélectionnées et réalisées seront relayées sur les réseaux sociaux et sur internet.

Les noms des établissements employeurs dans lesquels les attentions auront été réalisées seront également relayés sur les réseaux sociaux et sur internet.

5 – Clauses d'application

Chaque mois, chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite.

Toute participation incomplète, ne respectant pas les conditions ou le thème du jeu concours et reçue hors délai sera écartée.

L'organisateur (MNH) du jeu concours peut, à tout moment en cas de force majeure, décider de modifier tout ou partie du présent règlement, et/ou procéder à l'annulation pure et simple du jeu concours sans préavis et sans que cela ne puisse donner lieu à quelque compensation que ce soit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En outre, l'organisateur ne saurait être responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables ainsi que de tous dommages liés à la jouissance des lots.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation en espèces et ne seront pas échangeables à la demande d'un gagnant contre des valeurs en monnaie ou en devises, d'autres objets ou d'autres lots, même de valeur inférieure ou tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucun prix ne peut donner lieu à une quelconque contestation que ce soit.

Sont, de fait, privés de droit de participation, le personnel des organisateurs, le personnel de leurs sous-traitants et/ou fournisseurs liés directement à l'opération, ainsi que leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leurs toits), les Élus, les correspondants et les salariés MNH.

Les gagnants peuvent autoriser, à titre gracieux, la MNH à utiliser et reproduire leurs noms et photos à titre publicitaire (par voie de presse) en signant une autorisation d'utilisation de leur image par la MNH.

Toute participation à ce jeu concours, tel que défini par les présentes, implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Ce règlement a été déposé par la MNH auprès du cabinet d'Huissiers de Justice LEGAHUIS CONSEILS, à Montargis, 53 rue Général Leclerc, BP 135, 45201 MONTARGIS CEDEX.

Le présent règlement, disponible sur petites-attentions.mnh.fr ou auprès d'un conseiller MNH, sera adressé sans frais à toute personne qui en fera la demande par courrier à : MNH, département communication, 331 avenue d'Antibes Amilly, 45213 MONTARGIS CEDEX.

(Remboursement des frais d'affranchissement sur simple demande, au tarif lent en vigueur).

6 - Données personnelles – Informatique et libertés – Démarchage téléphonique

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, la collecte de vos données par la MNH, responsable de traitement, est nécessaire pour enregistrer la participation au jeu concours et tout traitement afférant.

Les participants au jeu concours peuvent autoriser expressément la MNH à les contacter à des fins de prospections commerciales, promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu concours et/ou les activités de la MNH en cochant, sur le formulaire de jeu concours les cases relatives aux différents choix de prospection.

Les participants au jeu concours disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de leurs données, d'opposition, de portabilité, de retrait de leur consentement, à tout moment, et de définir leurs directives post-mortem. Ils peuvent exercer ces droits en utilisant notre formulaire d'exercice des droits disponible dans la rubrique « Données personnelles » du site internet www.mnh.fr ou en écrivant à : MNH – Service satisfaction client – Protection des données personnelles – 45213 Montargis Cedex.

Ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Les participants au jeu concours reconnaissent avoir pris connaissance et accepté la notice d'information relative aux données personnelles.

En cas de prospection commerciale par voie téléphonique, conformément à l'article L 223-1 du Code de la Consommation, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en s'inscrivant sur le site www.bloctel.gouv.fr. ou par courrier adressé à la société Opposetel, Service Bloctel – 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes.

6 – Fraude

Les Personnes, dont les données à caractère personnel sont collectées, autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à une annulation de la participation au jeu concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de son représentant.

7 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la MNH, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : MNH, 331 avenue d'Antibes 45213 Montargis Cedex.

Toute contestation relative au jeu concours devra être formulée sous un délai maximal de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, à compter de la limite de participation du jeu concours concerné.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Montargis, le 06 août 2020